

VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 19 MAR. 2010

ARRÊTÉ

Portant interdiction de stationner sur le parking Autran à l'occasion de la plate forme emploi Gapeau

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

N° Départ : 324/10/CD/PM/AM/33

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 411-1 et L. 417-1 du Code de la route,

Considérant l'importance de la manifestation organisée au château
Considérant qu'il convient de réserver le stationnement pour les exposants afin de faciliter le déroulement de la journée.

arrête

- Article 1 :** Annule et remplace l'arrêté n° 21/10.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit à tout véhicule y compris les deux roues le 26 mars 2010 de 6 heures jusqu'à 20 heures sur le parking Autran
- Article 3 :** La police municipale mettra en place des panneaux à compter du 20 janvier 2010.
- Article 4 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté pour la durée de fermeture du parking. Tout contrevenant sera passible d'une amende contraventionnelle et de voir son véhicule mis en fourrière.

Article 5 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

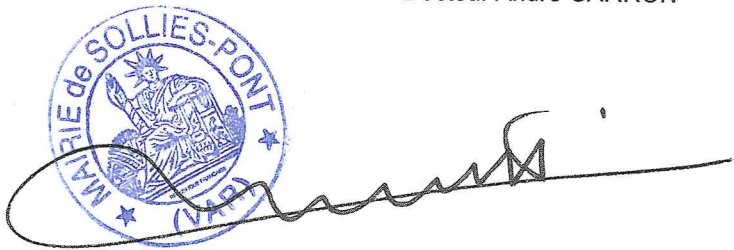
Article 6 :

Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Madame la directrice du PFSS

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

The image shows a circular official stamp of the 'Mairie de Solliès-Pont' (Municipality of Solliès-Pont). The stamp features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE de SOLLIES-PONT' and two stars. Overlaid on the stamp is a long, flowing handwritten signature in black ink.

Nota : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.